

CHICHOUX PLOMBERIE

**Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 182 Impasse du Gré
01250 MONTAGNAT
837 482 140 RCS BOURG EN BRESSE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 02 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 02 janvier,
A 14 heures,

Monsieur JOSSELIN CHICHOUX,
demeurant 182 Impasse du Gré 01250 MONTAGNAT,

Propriétaire de la totalité des 50 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société CHICHOUX PLOMBERIE,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

Les représentants du comité social et économique ayant été régulièrement informés des décisions devant être prises,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "CHICHOUX INVEST", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : **CHICHOUX INVEST.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de supprimer l'objet social actuel et de le remplacer par des activités de holding et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'acquisition, la gestion et la cession de toutes valeurs mobilières, de tous instruments financiers et de tous droits par tous moyens de toutes sociétés de droit français ou étranger,
- La prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés, entreprises commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières et leur gestion,
- L'animation, la coordination des sociétés auxquelles elle est intéressée notamment par l'accomplissement de mandats de gestion, de direction, de contrôle et/ou encore toutes prestations de services commerciaux, administratifs, informatiques, financiers et/ou autres.
- La propriété, l'acquisition, la mise en valeur, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de biens et droits immobiliers.
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ce activités.

Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
JOSSELIN CHICHOUX